

\*\*\*\*\*

## Arrondissement d'EPERNAY

\*\*\*\*\*

Commune de  
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU MARDI 07 JANVIER 2025 A 19H15

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 02 janvier 2025

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Muriel POTEL, Régis LUCIEN, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel PINHEIRO donne pouvoir à Isabelle CLOUET

Absents excusés :

Patrick JAGER, Dominique HARLIN et Pascal JOBERT.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 09

Nombre de suffrages exprimés : 10

**Ordre du jour**

- Tarifs location Espace 2000,
- Arrêt du PLU,
- Convention restauration scolaire avec le collège,
- Affaire en cours :
  - Pôle Scolaire,
  - Réfection façade mairie,
  - Travaux Eglise,
  - Vente maison rue de la Fontaine et terrain rue des Ecoles,
  - Vestiaires de foot,
  - Travaux de voirie Ruelle de la Fortelle,
- Préparation budget 2025,
- DPE logements communaux,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

**DEL 2025.01/01 : Tarifs de location Espace 2000**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de location de la salle « Espace 2000 » ci-dessous,
- **RAPPELLE** que pour les associations communales :
  - 1<sup>ère</sup> location gratuite,
  - Gratuit le jour de la St Vincent, aux sections locales du Syndicat des Vignerons.

**TARIFS 2025**

		Sans chauffage du 1er mai au 30 septembre			Avec chauffage du 1er octobre au 30 avril		
SALLE 1er ETAGE		DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR	DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR
Réunions Professionnelles		24 h	120 €	140 €	24 h	220 €	260 €
Réunions Familiales		24 h	300 €	370 €	24 h	400 €	490 €
		48 h	500 €	620 €	48 h	590 €	740 €
Associations Communales	1 <sup>ère</sup> location	24 h	Gratuite		24 h	Gratuite	
		48 h	Gratuite		48 h	Gratuite	
	A partir de la 2 <sup>nde</sup> location	24 h	150 €		24 h	200 €	
		48 h	250 €		48 h	300 €	

		Sans chauffage du 1er mai au 30 septembre			Avec chauffage du 1er octobre au 30 avril		
SALLE 1 et SALLE 2		DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR	DUREE	HABITANT DE MAREUIL	EXTERIEUR
Associations Communales, Scolaires et extra scolaires			Gratuite			Gratuite	
Réunions Familiales ou Professionnelles et Assemblées Générales		12 h	90 €	100 €	12 h	120 €	190 €
		24 h	180 €	190 €	24 h	230 €	370 €

**LOCATION PETIT MATERIEL**

Location d'une tonnelle blanche 3 x 6 m - le week-end : 90 € (deux à disposition)

Location d'une tonnelle blanche 3 x 6 m - le week-end (associations communales) : 40 €

**DEL 2025.01/02 - Bilan de la concertation publique et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur Le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de PLU de Mareuil-le-Port, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. M. Le Maire explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis le projet aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. M. Le Maire précise qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, une enquête publique portant sur l'approbation du PLU aura lieu.

**LES MODALITÉS DE CONCERTATION PUBLIQUE ONT PRIS LA FORME SUIVANTE (délibération du conseil municipal de Mareuil-le-Port en date du 23 juin 2020) :**

- > Moyens d'information à utiliser :
  - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Au moins un article dans le bulletin municipal ;
  - Une réunion publique avec la population avant que le PLU ne soit arrêté (tenue le 28 février 2023) ;
  - Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le Conseil

Municipal arrête le projet de PLU. Seul le PADD a fait l'objet d'un acte administratif (délibération), les documents sont des documents dits « préparatoires » (source : CADA20135163 Séance du 16/01/2014). Par conséquent les autres documents seront consultables après l'arrêt du projet de PLU. Néanmoins, le plan de zonage a été affiché juste après la réunion publique.

- > Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Possibilité d'écrire au maire ;
  - La tenue d'un débat lors de la réunion publique avant « arrêt » du projet de PLU.

Le dossier présenté a fait l'objet d'une audition au sein du Schéma de Cohérence Territoriale le 17 avril 2023. Il a recueilli un avis favorable. Cet avis sera sollicité à l'écrit lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

#### **Cette concertation a révélé les points suivants :**

##### **REQUÊTE ÉCRITE DÉPOSÉE SUR LES REGISTRES DE CONCERTATION**

Aucune remarque n'a été consignée sur le registre de concertation

##### **REQUÊTE ÉCRITE ADRESSÉE PAR COURRIER AU MAIRE**

1. Le propriétaire du Moulin Victor demande son classement en élément remarquable afin de préserver l'ouvrage et de bénéficier d'aides pour les travaux.

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage** : la remarque a été prise en compte dès la réception du courrier.

#### **QUESTIONS LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 FEVRIER 2023 – 15 PERSONNES ÉTAIENT PRÉSENTES DONT DES ÉLUS ET LE BUREAU D'ÉTUDES**

##### **Question : Pourquoi planifier 66 logements (source : calcul du besoin en logement) ?**

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage** : À travers les PLU (document de planification), il est d'usage de prévoir des logements à construire pour anticiper notamment les besoins de renouvellement de la population et répondre au parcours de vie (résidentiel) des habitants. C'est pourquoi il est prévu une résidence pour séniors autonomes.

##### **Question : Pourquoi classer des terrains soumis à rétention foncière ?**

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage** : Il est de notre devoir d'identifier les terrains mobilisables et ceux qui ne le sont pas. En revanche, on peut difficilement déclasser un terrain soumis à rétention foncière, car ce terrain situé dans le village bénéficie de tous les réseaux. La situation foncière peut évoluer avec le temps.

##### **Question : Est-ce qu'un bois classé en EBC (espace boisé classé) peut être déclassé ?**

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage** : Oui sous réserve de justifier le déclassement. Par exemple à Mareuil-le-Port, le PLU a prévu un classement en EBC sur une zone AOC (création d'un bois – il ne s'agit pas d'une préservation d'un bois existant). La plantation n'a jamais eu lieu et ne se justifie pas en zone AOC, l'INAO a d'ailleurs été interrogé à ce sujet.

##### **Question : Est-ce que vous continuez le dernier lotissement ?**

**Réponse de la maîtrise d'ouvrage** : Effectivement, dans une logique de densification, une parcelle Chemin de la Messe après le dernier lotissement Rue du Flagot est une zone de lotissement (procédure administrative).

-----  
**VU** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

**VU** l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation publique.

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 sur le lancement du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLU et son bilan ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0,

1. **TIRE** le bilan de la concertation ;
2. **DÉCIDE** d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Mareuil-le-Port ;
3. **PRÉCISE** que le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
4. **PRÉCISE**, conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
5. **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.
6. **PRÉCISE**, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Mareuil-le-Port.

### **DEL 2025.01/03 : Demande de subvention acquisition ENI (Ecran Numérique Interactif) pour le Pôle Scolaire**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 2 nouveaux ENI (Ecran Numérique Interactif) pour le Pôle Scolaire et présente le devis de l'entreprise INFOCOPY. Il précise que les ENI ont les mêmes fonctionnalités que les TBI mais ont une technologie plus récente.

Considérant que ces acquisitions peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise INFOCOPY dont le montant s'élève à :
  - 5 376 € HT soit 6 451.20 € TTC pour les ENI,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **DEL 2025.01/04 : Vente maison 19 Rue de la Fontaine**

Vu la délibération n° 2024.01/02 relative à la vente du bien cadastré AD 117 situé 19 Rue de la Fontaine,

Vu la délibération n° 2024.10/59 relative à la vente du bien nommé ci-dessus,

Considérant que l'intéressé a renoncé à l'acquisition de ce bien,

Considérant la proposition de Monsieur MARTINEZ PEREZ Francisco d'acquérir ce bien au prix de 28 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** :

- **DE VENDRE** la parcelle AD117 située 19 Rue de la Fontaine au prix de **28 000 €** net vendeur à **Monsieur MARTINEZ PEREZ Francisco**,  
En cas de constitution d'une SCI par l'acquéreur, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître JAMA d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

### **DEL 2025.01/05 : Embellissement giratoire entrée du village - demande de subvention**

Considérant la volonté du Conseil Municipal de procéder à l'embellissement du giratoire de l'entrée du village,

Considérant que les devis de l'entreprise Au Pied 2 la lettre correspondent à l'aménagement souhaité,

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Grand Est et du Conseil Général de la Marne

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 10 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DECIDE** :

- **DE DETENIR** les devis de l'entreprise Au Pied 2 la lettre dont le montant total s'élève à 51 660.00 € HT soit 61 992.00 € TTC,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL, de la Région Grand Est, du Département de la Marne et tout autre organisme compétent,
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux après accord de la subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **Convention restauration scolaire :**

Nous sommes en attente de précisions avec le Département. La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal quand nous aurons tous les éléments chiffrés.

#### **Réfection façade de la mairie :**

Les travaux de réfection prévus au budget 2024 sont terminés.

#### **Eglise :**

Dossier à relancer avec la DRAC.

#### **Vestiaires du terrain de foot :**

Les devis sont toujours en cours de réception.

**Logements communaux :**

Monsieur le Maire informe le conseil du résultat des diagnostics réalisés et des conséquences que cela peut entraîner sur les loyers.

**Droits de préemption :**

Pas de remarque

- Parcelles AK 420, AK 34 et AK 33 : Le Mornas.

**Tour de table**

Olivier VEAUX :

- Les nouvelles caméras sont en cours d'installation.
- Le projet de construction de résidences pour personnes âgées avec Ages et Vie est annulé car l'entreprise rencontre actuellement des difficultés financières.

Céline MEUNIER :

- Rappelle l'organisation des vœux le 17/01 à 18h30
- Interrogation sur la réservation du gymnase pour les associations car l'Entente Sportive n'a pas de créneaux pour ses entraînements.

Francis GRANZAMY :

- Nettoyage de la mousse sur les trottoirs : la machine laisse quelques traces qui ne partent pas.

Régis LUCIEN :

- Interrogation sur la fermeture de La Poste pendant la période des fêtes.

Daniel GAGNEUR :

- Mauvais état du Chemin de la Messe.

Murielle POTEL :

- Problème de fissures à l'Espace 2000.
- Vœux de l'ADMR le 20/01 à 16h30.

Stéphanie JOBERT :

- La sortie scolaire au lac du Der est confirmée pour la fin de mois de mars. Nous sommes en attente du plan de financement pour l'attribution d'une subvention.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire,  
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,  
Angélique HENAFF